



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 avril 2018

**GREOUX-LES-BAINS**  
-  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-  
Département  
des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

**Date de convocation**

20 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence  
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

**Présents**

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY,  
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nicole VENTEUX,  
Nicole VIDAL.

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Pierre BAUX, Christian LOGIER, André  
LOZANO, Raymond MAZZOLENI, Jean-Pierre MONTOYA, Alain ROUX.

**Absents donnant pouvoir**

Madame Marinette DURANDEU à Madame Anne-Marie PERRON,  
Madame Marie SOGODOGO à Madame Josette LAUVERGNIAT.

**Absents**

Mesdames Dominique CENNI, Mirjam REINHARD, Julie ROCCHIA.  
Messieurs Cyril MASQUIN, Victor NAHOUM, Jean-Paul OGIEZ,  
Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance**

Monsieur Raymond MAZZOLENI

**OBJET : Clôture de la régie de recettes de l'Etat relative aux contraventions de la police de la circulation**

**Rapporteur : Monsieur André LOZANO**

**Vu** le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques, relatif à la clôture des régies de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale, reçu le 15 mars 2018 ;

**Considérant que** la régie de recettes de l'État relative aux contraventions de la police de la circulation a été instituée auprès de la Police Municipale de Gréoux-les-Bains par arrêté préfectoral n°2008-2858 en date du 14 novembre 2008 ;

Le rapporteur informe l'assemblée que cette régie a été créée afin de percevoir le produit des contraventions au code de la route dressées par les agents de police municipale en application des articles L.2212-5 et L.2213-17 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques souhaitent recueillir l'avis du conseil municipal en vue de la clôture effective de

Accusé de réception en préfecture  
004-210400941-20180426-DEL-2018-045-DE  
Date de télétransmission : 26/04/2018  
Date de réception préfecture : 26/04/2018

cette régie ouverte auprès de la commune, celle-ci n'ayant réalisé aucun encaissement durant ces deux dernières années.

En effet, le déploiement du procès-verbal électronique (PVe) à Gréoux-les-Bains depuis mai 2012, traité par le Centre National de Traitement de Rennes, intégrant des solutions de paiement immédiat et les conséquences de la réforme du stationnement payant, rendent la régie inactive du fait d'absence d'encaissement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** la clôture de la régie de recettes de l'Etat relative aux contraventions de la police de la circulation.

Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains,  
le 26 avril 2018

Affichage en mairie :  
le 26 avril 2018

Le Maire,



Paul Audan